

# STRATÉGIE DE RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX POUR LE MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE, 2020-2025

Projet du 31 mai 2019 à joindre à l'avant-projet de résolution ; à noter que le projet est toujours en cours de révision pour intégration des commentaires reçus du Réseau des liens familiaux

Document établi par l'Agence centrale de recherches du Comité international de la Croix-Rouge, en consultation avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## Introduction

C'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues<sup>1</sup>. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) a cependant un rôle déterminant à jouer. Le rétablissement des liens familiaux (RLF) est à l'origine du Mouvement et au cœur des activités que mènent ses composantes. Le RLF est l'incarnation du principe d'humanité, et c'est dans ce domaine que le caractère unique du réseau mondial que représente le Mouvement démontre toute son importance. Le RLF ne peut être efficace que si le Réseau des liens familiaux peut compter sur chacun de ses membres. Chaque année, des centaines de milliers de personnes bénéficient des services de RLF du Mouvement.

Le Réseau des liens familiaux se compose de l'Agence centrale de recherches, des unités de RLF des délégations du CICR et des services de recherches/RLF des Sociétés nationales, mais toutes les composantes du Mouvement – le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) – partagent la responsabilité de maintenir et de renforcer ce réseau et les services qu'il fournit. C'est dans cette optique que le Mouvement avait adopté, au Conseil des Délégués de 2007, la première Stratégie de RLF pour le Mouvement (Stratégie RLF 2008-2018). La nouvelle stratégie élaborée pour 2020-2025 s'inspire de ce document initial et y fait suite, en tenant compte des nouveaux défis importants que pose le contexte actuel.

## PARTIE I : STRATÉGIE DE RLF

### 1. Vision d'avenir

- Toute personne peut maintenir des liens avec ses proches et est protégée contre la séparation et les disparitions.
- Toute personne peut accéder aux services de RLF et interagir avec le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, où qu'elle se trouve.
- Toutes les personnes qui sont sans nouvelles d'un proche reçoivent rapidement des réponses sur son sort et le lieu où il se trouve.
- Pendant tout le temps que durent les recherches et la séparation, les familles des personnes disparues et les familles dispersées reçoivent le soutien du Mouvement, qui s'efforce de garantir leur dignité et leur bien-être et, dans la mesure du possible, de rétablir l'unité familiale.

### 2. Mission du Mouvement en matière de RLF

Chaque fois que des personnes risquent d'être ou sont séparées de leurs proches du fait d'un conflit armé ou d'autres situations de violence, d'une catastrophe naturelle, d'une migration ou d'autres situations appelant une action humanitaire, le Mouvement intervient de façon efficiente et efficace en mobilisant ses propres ressources et les autorités pour, selon les cas, prévenir les séparations et les disparitions et maintenir les liens familiaux, ou rétablir les liens familiaux, faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, et aider les familles des disparus.

---

<sup>1</sup> « On entend par *personne portée disparue* une personne dont la famille ignore le lieu où elle se trouve, ou qui, selon des informations fiables, a été portée disparue au regard de la législation nationale, en rapport avec un conflit armé international ou non international, une situation de violence interne ou de troubles intérieurs, une catastrophe naturelle ou toute autre situation qui pourrait exiger l'intervention d'une instance étatique compétente. » (Les personnes disparues – Guide à l'usage des parlementaires n° 17, 2009, p. 42). Bien que cette notion ne soit pas définie en droit international, le CICR entend par « personne portée disparue » une personne dont la famille est sans nouvelles et/ou qui, selon des informations fiables, a disparu par suite d'un conflit armé – international ou non international – ou d'une autre situation de violence, ou de toute autre situation pouvant requérir l'intervention d'une institution neutre et indépendante. Cette définition englobe les personnes disparues dans le contexte de la migration. Elle ne comporte pas d'élément temporel, ce qui fait qu'une personne doit être considérée dès le départ comme portée disparue, et non après une « période d'attente ». De plus, la définition ne part pas du principe que la personne est décédée. À l'opposé, une personne n'est plus considérée comme portée disparue dès lors que sa famille a reçu des informations suffisamment fiables et crédibles concernant son sort et le lieu où elle se trouve.

### 3. Portée des services de RLF

Nos services de RLF couvrent toute une gamme d'activités, allant de la prévention des séparations familiales au soutien au regroupement des familles, en passant par le rétablissement et le maintien des liens familiaux ainsi que la recherche d'informations à donner aux familles sur le sort de leurs proches disparus.

Nous fournissons des services de RLF dans les situations de conflit et de violence, de catastrophe naturelle, de migration et dans d'autres situations appelant une action humanitaire.

### 4. Principes d'action et approche en matière de RLF

1. Nous plaçons les êtres humains au centre de nos services, qui sont conçus et fournis en association avec les personnes touchées, auprès desquelles nous assurons un suivi personnalisé sur la durée.
2. Pour que les gens puissent avoir entièrement confiance dans nos services, nous veillons à assurer la protection des données à caractère personnel et à respecter strictement les Principes fondamentaux du Mouvement.
3. Nous sommes résolus à fournir systématiquement tout l'éventail des services de RLF aux migrants, y compris aux réfugiés et aux requérants d'asile, quel que soit leur statut juridique, tout au long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.
4. Nous travaillons sur la base d'évaluations des besoins et nous nous occupons en priorité des groupes et des individus les plus vulnérables tels que les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, les détenus, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins spécifiques de protection, telles que les victimes de la traite, de la torture, de violences ou d'autres situations traumatiques.
5. Les services de RLF font partie de l'action multidisciplinaire mise en œuvre pour se préparer et répondre aux besoins des familles des personnes disparues et des familles dispersées, qui comprend des activités de santé mentale et de soutien psychosocial ainsi qu'une assistance juridique, administrative et socio-économique. Il s'agit d'un processus à long terme qui demande un engagement de longue haleine, à la fois politique et financier, de toutes les parties prenantes.
6. Nous fonctionnons comme un réseau tout à la fois mondial et ancré dans les réalités locales ; nous investissons dans le renforcement de nos capacités d'action, dans la coopération régionale et suprarégionale et dans la cohérence des activités du Mouvement.
7. Nonobstant l'utilisation et l'importance croissante de la technologie et de la connectivité, les contacts personnels et les recherches personnalisées demeurent l'une des principales forces de nos services de RLF.
8. Nous investissons dans la recherche, l'analyse et le développement continu de technologies modernes pour l'ensemble du Réseau. Nous suivons avec attention les moyens et outils qu'offrent les technologies numériques, en tirons parti et les intégrons à nos services de RLF.
9. Nous mobilisons tous les acteurs et parties prenantes dont l'approche est fondée sur des principes et qui peuvent contribuer aux services de RLF sans compromettre la sécurité des personnes, l'identité du Mouvement ni ses Principes fondamentaux, et nous nouons des partenariats avec eux.
10. Nous maintenons notre indépendance vis-à-vis des États, des parties aux conflits et autres parties prenantes et refusons d'être instrumentalisés.

### 5. L'environnement externe

#### Les personnes portées disparues et leurs familles

Toutes les personnes qui sont sans nouvelles d'un membre de leur famille et ne savent pas où il se trouve ni comment il se porte vivent plongées dans l'angoisse et la souffrance. Pour un parent, un enfant, un frère, une sœur, une épouse ou un mari, savoir ce qu'il est advenu d'un proche est souvent aussi important, sinon plus, que de disposer d'eau, de nourriture ou d'un abri. Les membres des familles de personnes disparues n'auront de cesse de chercher à obtenir des informations sur leur sort. Ils investiront toutes leurs ressources dans cette quête de réponses et iront parfois jusqu'à mettre en danger leur propre vie ou celle d'autres membres de leur famille.

L'impact de ces disparitions sur les individus, les familles et les communautés constitue l'une des plus graves tragédies humanitaires à long terme associées aux conflits armés et autres situations de violence, aux migrations et aux catastrophes naturelles. Les disparitions dans les situations de conflit et de violence causent non seulement des souffrances incommensurables aux familles et aux communautés touchées, mais entravent aussi le processus de retour à la paix. Le problème des disparus a acquis une dimension planétaire dans le cadre de la migration. Des

milliers de personnes disparaissent chaque année sur les routes migratoires du monde entier, et la grande majorité des corps retrouvés le long de ces parcours restent non identifiés. Pour pouvoir mieux faire face à ces défis et apporter des réponses aux familles des migrants portés disparus, il est nécessaire de coordonner les efforts et d'harmoniser les pratiques d'un large éventail d'acteurs intervenant dans plusieurs pays, régions et continents.

### **Conflits armés, situations de violence et déplacement interne**

Les conflits armés contemporains tendent à être de plus en plus longs et complexes, avec une multiplication et une fragmentation des groupes armés, un affaiblissement, voire un effondrement des systèmes nationaux, un épuisement des ressources, une destruction du tissu social et une érosion des moyens de résilience des populations touchées.

Les situations de violence qui n'atteignent pas le seuil du conflit armé sont légion et les populations souffrent de leurs conséquences directes et indirectes. Particulièrement touchés par la violence, les enfants sont souvent enlevés, tués, détenus, déplacés ou recrutés par des gangs ou des groupes armés. Des personnes disparaissent tous les jours alors qu'elles sont aux mains de groupes armés non étatiques, de gangs ou des autorités. Les disparitions peuvent être employées pour terroriser des individus ou des communautés entières, à titre de représailles ou de répression d'opposants politiques, ou pour intimider ou éliminer les témoins d'activités criminelles.

Les personnes fuyant un conflit ou une situation de violence présentent des vulnérabilités particulières du fait des conditions dangereuses dans lesquelles elles vivent et de leur forte exposition aux risques d'agression physique et d'enlèvement. Toutes ces situations posent des questions complexes en matière de protection, notamment concernant les séparations familiales.

### **Migration**

La migration est un phénomène mondial complexe, qui touche de plus en plus toutes les parties du monde. Les routes migratoires traversent des régions et des continents entiers – y compris des zones dangereuses. Les itinéraires changent fréquemment, ce qui rend la réponse aux besoins humanitaires encore plus difficile. Les Nations Unies estimaient le nombre de migrants à 191 millions en 2005 et à plus de 257 millions en 2017 (source : département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies). Si de nombreux migrants arrivent à destination sains et saufs et s'intègrent dans leur nouvelle communauté, d'autres rencontrent d'énormes difficultés et sont exposés à d'innombrables dangers, dont celui d'être séparés de leurs proches. Les enfants sont particulièrement vulnérables ; certains voyagent seuls, d'autres perdent le contact avec leur famille en cours de route.

Les raisons pour lesquelles les migrants peuvent perdre le contact avec leur famille sont multiples : incidents survenant dans leur pays de départ ou le long du parcours à travers les pays de transit vers les pays de destination, maladie, blessure, détention, traite, déportation ou manque de moyens, d'accès ou de ressources. Une évaluation récente a montré que les migrants n'envisagent pratiquement jamais la possibilité d'être séparés de leurs proches et s'y préparent rarement<sup>2</sup>. Chaque année, des milliers de migrants meurent ou disparaissent, laissant leurs familles dans l'angoisse de ne pas savoir ce qui leur est arrivé. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a enregistré dans le monde près de 25 000 décès de migrants entre janvier 2014 et juillet 2017, dont 14 500 dans la seule Méditerranée centrale, qu'elle considère comme la route migratoire la plus meurtrière à cause des pratiques de trafic illicite de migrants. Les chiffres réels pourraient d'ailleurs être beaucoup plus élevés. Lorsque des migrants meurent, leurs dépouilles ne sont pas toujours prises en charge de manière appropriée et aucune mesure n'est prévue pour permettre leur identification par les autorités compétentes.

### **Catastrophes naturelles**

Entre 2008 et 2016, les catastrophes écologiques ont entraîné le déplacement de quelque 25,3 millions de personnes chaque année. Les zones côtières et certaines régions parmi les plus pauvres du monde, notamment une grande partie de l'Asie centrale et du Sud-Ouest, la Corne de l'Afrique ou l'Afrique du Nord, sont particulièrement vulnérables<sup>3</sup>. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles affaiblissent des groupes et des communautés déjà en situation de vulnérabilité.

Sur les 30,6 millions de nouveaux cas de déplacement interne enregistrés dans le monde en 2017, 18,8 millions (61 %) étaient liés à des catastrophes, dans 135 contextes différents. Les aléas climatiques sont à l'origine de la grande majorité des nouveaux déplacements<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Évaluation du rétablissement des liens familiaux dans le contexte de la migration en Europe / Restoring Family Links Assessment Migration Europe, décembre 2018.

<sup>3</sup> D'après le Centre européen de stratégie politique de la Commission européenne, [10 Trends Shaping Migration](#), 2017.

<sup>4</sup> Observatoire des situations de déplacement interne, 2018.

En ce qui concerne l'évolution future des déplacements environnementaux d'ici 2050, les estimations oscillent entre 25 millions et 1 milliard de personnes, la valeur médiane se situant à 200 millions<sup>5</sup>. En l'absence d'avertissement préalable et de mesures de prévention et de préparation adéquates, les catastrophes soudaines ont souvent pour conséquences de disperser des familles et d'entraîner la disparition de personnes dont les dépouilles ne sont parfois jamais identifiées, ni même retrouvées.

## La révolution numérique

Les avancées rapides des technologies numériques, ainsi que le développement exponentiel de l'usage du téléphone portable, des réseaux sociaux et de l'accès à Internet sont en train de transformer non seulement tous les aspects de la vie des gens, mais aussi les services de RLF. Le nombre de personnes qui parviennent à garder le contact avec les membres de leur famille, à retrouver la trace d'un proche disparu, à obtenir des informations ou à accéder à des services grâce à ces technologies ne cesse d'augmenter. À tel point que la connectivité est l'une des premières choses que demandent les bénéficiaires, et doit donc être intégrée dans nos services de RLF.

Les technologies numériques ne sauraient cependant remplacer les activités multiples et exhaustives déployées par le Réseau des liens familiaux. C'est lorsque les gens ne parviennent pas à retrouver leurs proches et à reprendre contact avec eux par leurs propres moyens que les recherches personnalisées, actives et soutenues que mènent les composantes du Mouvement se révèlent essentielles, une tâche qui devient de plus en plus complexe et difficile.

La technologie offre de nouvelles possibilités formidables au Réseau des liens familiaux, dont celui-ci doit tirer parti pour se rapprocher des personnes touchées, renforcer la recherche des personnes disparues et coopérer avec d'autres parties prenantes. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication génèrent cependant également de nouveaux risques qui doivent être gérés comme il se doit, en particulier en assurant une protection rigoureuse des données personnelles.

Le recours à ces technologies aura des effets sensibles sur les processus internes, et exigera un réexamen approfondi ainsi qu'une réorganisation et une mise à niveau fondamentales des capacités du Réseau.

Empêcher une population d'avoir accès aux moyens de communication est aussi une manière de la contrôler, surtout dans les situations de conflit armé et d'autres situations d'urgence. Avec les technologies modernes, on s'expose au risque que des données personnelles soient utilisées à des fins malveillantes. Ces préoccupations peuvent empêcher des personnes d'avoir recours à ces technologies pour rechercher des proches disparus. Grâce à l'accès privilégié dont bénéficie le Réseau des liens familiaux, à ses normes de protection des données personnelles et à la confiance dont il jouit, ses services de RLF demeurent une option importante et sûre pour de nombreuses personnes.

## La protection des données

L'importance de la protection des données s'est considérablement accrue ces dix dernières années avec l'élaboration de nouvelles réglementations en la matière dans de nombreux pays, parallèlement au développement rapide des technologies numériques et des possibilités qu'elles offrent. Le transfert de données à caractère personnel par-delà les frontières nationales étant un élément central des activités de RLF, le phénomène numérique a une incidence fondamentale sur ces activités. Cela exige l'application stricte de normes élevées de protection des données par tous les membres du Réseau des liens familiaux et une évaluation attentive de l'impact des nouvelles technologies de la communication sur le RLF. Élaboré pour relever ce défi, le Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF est le premier document du genre au sein du Mouvement.

## 6. Le Réseau des liens familiaux

### Les rôles au sein du Mouvement et la structure du Réseau des liens familiaux

#### Le rôle du CICR

En tant qu'institution neutre et indépendante, le CICR a pour rôle d'apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et non internationaux et d'autres situations de violence. L'article 5.3 des Statuts du Mouvement étend ce rôle à d'autres types de situations et constitue le fondement permanent qui permet au CICR de prendre toute initiative humanitaire compatible avec son statut d'institution et d'intermédiaire spécifiquement neutres et indépendants.

---

<sup>5</sup> Centre européen de stratégie politique, [10 Trends Shaping Migration](#), 2017.

Le CICR a la tâche importante de rappeler aux autorités les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et d'autres branches du droit applicables au RLF, et d'intervenir directement sur le terrain au moment voulu et aussi longtemps que nécessaire.

Le rôle du CICR dans le domaine du RLF, notamment son rôle directeur au sein du Mouvement, est défini plus précisément dans les instruments suivants : les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ; les Statuts du Mouvement, en particulier l'article 5.2.e), aux termes duquel le CICR a notamment pour rôle d'assurer le fonctionnement de l'Agence centrale de recherches (ACR) prévue par les Conventions de Genève ; les résolutions des organes statutaires du Mouvement, en particulier les résolutions pertinentes des XXV<sup>e</sup> et XXVI<sup>e</sup> Conférences internationales (Genève, 1986 et 1995), qui attirent l'attention des États sur le rôle de coordonnateur et de conseiller technique de l'ACR du CICR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements ; et les résolutions du Conseil des Délégués, notamment l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires.

En plus de ses responsabilités opérationnelles, le CICR, par l'intermédiaire de l'ACR, est chargé de coordonner les activités, fournir des conseils et renforcer les capacités de ses partenaires du Mouvement en matière de RLF, dans toutes les situations de crise humanitaire nécessitant une intervention du Mouvement. L'ACR assure la cohérence au sein du Réseau des liens familiaux, fournit une méthode et des lignes directrices<sup>6</sup>, et renforce les systèmes d'information<sup>7</sup> pour l'ensemble du Réseau.

En vertu de son rôle de coordonnateur, l'ACR décide, en consultation avec ses partenaires du Mouvement, des mesures à prendre dans les situations de conflit armé et autres situations de violence. Dans les autres situations exigeant une action au niveau international, elle coordonne, en étroite concertation avec la Société nationale du pays touché, les activités internationales des services de RLF des autres Sociétés nationales, de manière à garantir la réponse commune la plus efficace possible aux besoins en RLF.

En tant que conseiller technique, l'ACR établit des lignes directrices et des procédures de travail que les services de recherches/RLF doivent appliquer dans toutes les situations. Des séminaires de formation et des réunions régionales sont organisés dans le but d'échanger des données d'expérience et de consolider les connaissances communes, ainsi que de planifier les activités et d'engager une réflexion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de RLF.

L'ACR gère le pool de spécialistes du RLF<sup>8</sup> et déploie au besoin l'équipe d'intervention rapide, en coordination et en consultation avec les Sociétés nationales, ainsi que la Fédération internationale dans les situations où cette dernière assume le rôle d'institution directrice.

Dans le cadre de sa Stratégie institutionnelle 2019-2022, le CICR, par l'intermédiaire de l'ACR, s'engage à mettre en place un mécanisme international pour la conservation, la standardisation, la consultation et l'analyse des données liées à des disparitions de personnes, en partenariat avec les Sociétés nationales et d'autres parties prenantes clés, et à mettre à la disposition des personnes touchées une plateforme numérique qui leur permette de stocker et consulter en toute sécurité des données personnelles.

### **Le rôle des Sociétés nationales**

Les fonctions des Sociétés nationales sont définies à l'article 3 des Statuts du Mouvement. Les Sociétés nationales accomplissent leurs tâches humanitaires conformément à leurs propres statuts et leur législation nationale et agissent en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics de leurs pays respectifs dans le domaine humanitaire. Leur rôle est en particulier d'aider les victimes des conflits armés, comme énoncé dans les Conventions de Genève, ainsi que les victimes des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence nécessitant leur assistance (articles 3.1 et 3.2 des Statuts). Elles contribuent autant que possible au développement des autres Sociétés nationales (article 3.3). L'Accord de Séville précise qu'une Société nationale est responsable de son propre développement. Le Cadre relatif au développement des Sociétés nationales<sup>9</sup> de la Fédération internationale traite ce sujet plus en détail.

Comme mentionné dans la résolution XVI de la XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales ont un rôle important à jouer en tant que maillons du réseau international de recherche et de regroupement des familles. Elles doivent poursuivre leur action aussi longtemps que le besoin persiste, parfois bien au-delà de la fin d'un conflit ou bien après la survenue d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'une autre situation d'urgence.

Les Sociétés nationales sont en outre appelées à intervenir conformément aux résolutions des conférences régionales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'aux documents de politique générale établis au sein

<sup>6</sup> <https://flextranet.familylinks.icrc.org/fr/Pages/home.aspx> (les principaux documents pourraient aussi figurer dans une annexe).

<sup>7</sup> « Un système d'information peut être défini comme un ensemble de ressources (...) permettant la collecte, le stockage, la structuration, la modélisation, la gestion, la manipulation, l'analyse, le transport, l'échange et la diffusion des informations (...) au sein d'une organisation. » (Encyclopédie Universalis)

« Tout système d'information vise à appuyer les opérations, la gestion et la prise de décisions. Un système d'information est constitué non seulement des technologies de l'information et de la communication (TIC) qu'utilise une organisation, mais aussi de la façon dont les personnes interagissent avec ces technologies à l'appui des processus opérationnels. » (« *Information system* » dans *Wikipedia en anglais, traduction CICR*)

<sup>8</sup> Pool de spécialistes du RLF issus des Sociétés nationales et du CICR prêts à être déployés rapidement.

<sup>9</sup> Adopté par l'Assemblée générale de la Fédération internationale en 2013 (<https://www.ifrc.org/Global/Documents/Secretariat/201509/1269801-NSD%20framework%202013-FR-LR.pdf>).

de la Fédération internationale. Ces textes couvrent les situations de migration et de catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

Le Mouvement ayant la responsabilité de préserver ou rétablir l'unité familiale, les Sociétés nationales doivent intégrer leurs activités de RLF dans un plan d'action global. Il leur incombe également d'attirer l'attention du public, des organismes humanitaires et des gouvernements sur leur action et sur l'importance de leurs activités de RLF.

Chaque Société nationale a la responsabilité de mettre en place ou consolider un réseau national efficace pour mener à bien des activités de RLF.

En fonction des circonstances, les Sociétés nationales sont appelées à collaborer avec l'ACR, avec les délégations du CICR concernées et/ou avec les services de recherches/RLF d'autres Sociétés nationales. Elles décideront de l'action à entreprendre lors de catastrophes nationales, et peuvent faire appel au CICR pour qu'il déploie l'équipe RLF d'intervention rapide lorsqu'elles n'ont pas les capacités suffisantes pour répondre aux besoins en RLF.

### **Le rôle du Secrétariat de la Fédération internationale**

Les fonctions du Secrétariat de la Fédération internationale sont définies à l'article 6 des Statuts du Mouvement et dans l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires. Le Secrétariat joue notamment un rôle directeur en matière de développement des Sociétés nationales et de coordination du soutien institutionnel apporté à ce développement.

Les Statuts du Mouvement ne mentionnent pas spécifiquement le rôle joué par la Fédération internationale en matière de RLF. Néanmoins, le Secrétariat de la Fédération veille, en coordination avec le CICR, à encourager les Sociétés nationales à inclure le RLF dans leurs plans de développement ; il veille également à ce que les plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe soulignent le rôle et l'importance du RLF.

Quand une catastrophe naturelle ou technologique se produit, le Secrétariat veille à ce que les évaluations de la situation tiennent compte des besoins en RLF, ainsi que de la capacité d'intervention, dans ce domaine, des Sociétés nationales des pays touchés. Le Secrétariat est par ailleurs chargé d'assurer la liaison avec le CICR pour soutenir l'ACR dans son rôle directeur en matière de RLF et de coopérer au déploiement de l'équipe RLF d'intervention rapide.

### **La Plateforme de haut niveau sur le RLF et le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie de RLF**

Créée en application de la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017, la Plateforme de haut niveau sur le RLF a pour vocation d'être un forum dans le cadre duquel la direction du CICR et de son Agence centrale de recherches, les dirigeants des Sociétés nationales actives dans ce domaine et de la Fédération internationale, ainsi que des représentants des personnes touchées et des spécialistes en RLF, peuvent échanger sur des questions cruciales pour l'avenir des services de RLF.

La Plateforme de haut niveau pilote la mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2020-2025, en s'employant à lever les obstacles rencontrés et à effectuer les ajustements nécessaires. Elle identifie les questions prioritaires d'intérêt commun sur lesquelles le groupe dans son ensemble, un sous-groupe ou des membres individuels doivent assurer un suivi et prendre des mesures et définit les travaux devant être entrepris dans le cadre du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie de RLF.

Des parties prenantes externes issues des secteurs humanitaire, universitaire et privé peuvent être amenées à participer à la Plateforme, pour explorer les possibilités d'établir des partenariats pertinents susceptibles de renforcer les activités de RLF et la capacité du Mouvement à prévenir les séparations familiales, à élucider le sort des personnes disparues et à apporter un soutien aux familles dispersées et à celles dont un membre est porté disparu.

Les membres du groupe jouent le rôle d'ambassadeurs des services de RLF au sein et à l'extérieur du Mouvement, et s'emploient, à l'échelon mondial et régional, à faire mieux connaître le Réseau des liens familiaux et à en accroître la cohérence et la force.

Conformément aux dispositions de la première Stratégie du Mouvement en matière de RLF (2008-2018), le Groupe de mise en œuvre a été créé et s'est réuni régulièrement depuis 2008 pour suivre l'application de la Stratégie de RLF et fournir les orientations et le soutien nécessaires dans ce processus. Entre 2016 et 2019, le Groupe de mise en œuvre a piloté l'élaboration de la nouvelle Stratégie de RLF (2020-2025).

## **État actuel du Réseau des liens familiaux et mise en œuvre de la Stratégie de RLF 2008-2018<sup>10</sup>**

Des progrès importants ont été réalisés ces dix dernières années, et il est essentiel de déployer des efforts soutenus pour les maintenir et les pousser plus avant.

---

<sup>10</sup> Les principales sources sont les rapports intérimaires soumis aux sessions du Conseil des Délégués de 2009, 2011 et 2015, une enquête mondiale menée auprès des Sociétés nationales en 2017, le document de référence soumis au Conseil des Délégués de 2017, ainsi que de nombreuses évaluations des besoins et des capacités réalisées entre 2011 et 2018.

- Le Réseau des liens familiaux a considérablement accru le volume de services rendus, le nombre de cas traités et la coopération opérationnelle entre ses membres.
- Des évaluations approfondies des besoins en RLF et de la capacité du Réseau des liens familiaux à y répondre ont été réalisées dans plus de 50 pays.
- La création de plateformes régionales dans de nombreuses parties du monde a permis d'intensifier les échanges sur les pratiques, la coordination et les stratégies au niveau régional.
- Un pool de spécialistes du RLF ainsi qu'une équipe d'intervention rapide ont été mis en place pour répondre aux situations d'urgence. L'équipe a été déployée à 28 reprises depuis sa mise en service en 2009 pour soutenir l'action menée au niveau local.
- Le RLF est davantage intégré dans les plans stratégiques et de développement des Sociétés nationales ainsi que dans leurs plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
- Un ensemble de lignes directrices méthodologiques a été élaboré pour le Réseau<sup>11</sup>.
- Un écosystème en ligne a été mis en place avec succès, composé de plusieurs éléments<sup>12</sup> et destiné à l'ensemble du Réseau des liens familiaux.
- L'élaboration du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF a été une étape essentielle pour permettre à tous les membres du Réseau de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux exigences en la matière.

Dans certains domaines importants définis dans la Stratégie 2008-2018, les progrès sont limités ou les mesures n'ont été mises en œuvre que par une partie du Réseau.

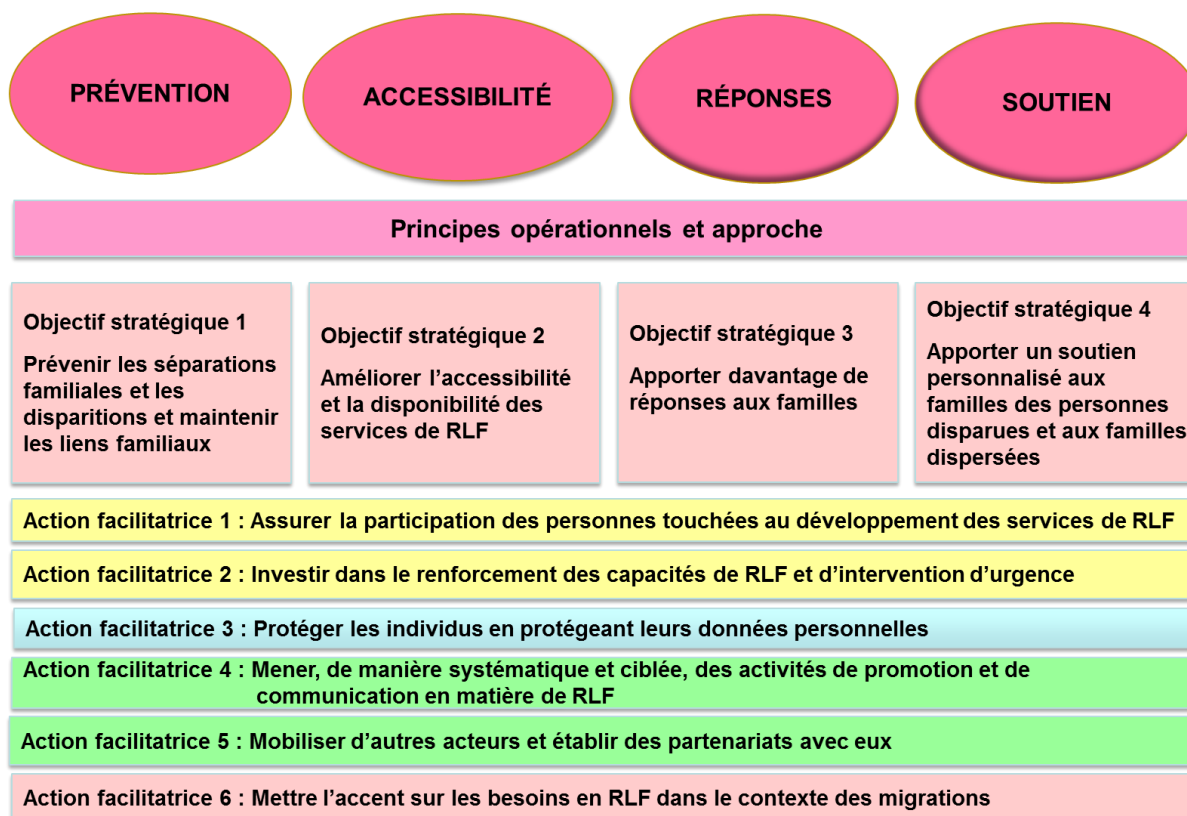
- Si certaines Sociétés nationales disposent de services de RLF solides, performants et dotés de ressources adéquates, beaucoup d'autres continuent d'offrir des services insuffisants dans ce domaine pour diverses raisons – manque d'intérêt des dirigeants, faiblesses organisationnelles, taux élevé de rotation du personnel et des volontaires, etc.
- Le Réseau des liens familiaux ne dispose toujours pas d'un outil de gestion des performances en matière de RLF ; les systèmes de suivi et d'évaluation ne sont pas harmonisés à l'échelle du Réseau ; et celui-ci n'est pas encore en mesure de consolider les statistiques mondiales en matière de RLF.
- De nombreuses Sociétés nationales n'allouent que des ressources limitées aux activités de RLF, qui continuent partant de dépendre en grande partie du seul financement du CICR. De son côté, le CICR a investi moins qu'initialement prévu dans certains domaines.
- Le rôle des Sociétés nationales en matière de RLF n'a été intégré que dans près de la moitié des plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.
- De nombreuses évaluations ont montré que les services de RLF ne sont pas suffisamment connus des personnes touchées et des autres parties prenantes.
- L'importance croissante du RLF dans le domaine de la migration a mis en évidence des faiblesses en matière de normalisation et d'harmonisation des processus de collecte et de traitement des données, accentué la nécessité d'une coopération et d'une coordination transrégionales, et confirmé la nécessité pour le Réseau des liens familiaux d'utiliser des outils informatiques unifiés.
- Les exigences en matière de protection des données sont encore méconnues et doivent être intégrées dans toutes les modalités de travail du Réseau, sur la base du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF. Dans ce domaine, un soutien supplémentaire devra être fourni au Réseau sous forme de compétences et de ressources.

Des efforts soutenus sont nécessaires pour consolider les résultats obtenus, étendre leur portée et poursuivre la mise en œuvre des mesures définies dans la Stratégie 2008-2018 qui sont toujours d'actualité. En cela, la Stratégie RLF 2020-2025 s'inscrit dans la continuité tout en intégrant de nouveaux domaines devenus pertinents et pressants dans le contexte actuel.

<sup>11</sup> Des lignes directrices ont notamment été élaborées concernant l'évaluation des besoins en RLF, le RLF dans les situations de catastrophe, le RLF dans le contexte de la migration et les plans de communication en matière de RLF.

<sup>12</sup> Cet ensemble d'outils en ligne comprend : 1) un site Web accessible au public qui donne des informations sur les services disponibles, ainsi qu'une base de données pour les recherches en ligne dans laquelle, lors d'une situation de crise, les utilisateurs peuvent enregistrer des personnes comme étant portées disparues ou saines et sauvées et consulter les photos publiées par les personnes recherchant des membres de leur famille ; 2) des plateformes d'échange d'informations, dont l'accès est réservé aux membres du Réseau et qui servent à transférer des dossiers et à promouvoir les meilleures pratiques ; et 3) deux bases de données utilisées exclusivement par les Sociétés nationales et le CICR pour gérer individuellement les cas de RLF.

## 7. Tableau récapitulatif de la Stratégie de RLF



## 8. Objectifs stratégiques, actions facilitatrices et résultats attendus

Objectifs stratégiques	Résultats attendus
<b>Objectif stratégique 1</b> <b>Prévenir les séparations familiales et les disparitions et maintenir les liens familiaux</b>	<p>La prévention des séparations familiales et des disparitions constitue la pierre angulaire de l'architecture des services de RLF et est systématiquement assurée par un travail de mobilisation et de persuasion des autorités ainsi que par une action directe du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Les personnes touchées reçoivent du Réseau des liens familiaux des informations, des moyens et des outils adaptés aux conditions locales pour rétablir et maintenir le contact avec leurs proches lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire par leurs propres moyens.</p> <p>Les personnes touchées peuvent télécharger, stocker, gérer et consulter leurs informations personnelles en toute sécurité et s'inscrire à titre préventif auprès du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Lorsque les systèmes de communication ne fonctionnent plus ou risquent de mettre des personnes en danger (en particulier dans des situations de conflit et de violence), les composantes du Mouvement, en coopération avec d'autres parties prenantes, offrent aux personnes la possibilité de se connecter pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches, obtenir des informations et communiquer avec le Réseau des liens familiaux.</p>
<b>Objectif stratégique 2</b> <b>Améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de RLF</b>	<p>Les personnes touchées connaissent les services de RLF, leur font confiance, savent comment y accéder et, dans la mesure du possible, peuvent entrer en contact personnellement avec des membres du personnel et des volontaires du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Les personnes touchées peuvent interagir avec le Mouvement en temps réel et accéder aux services en toute sécurité et à distance, où qu'elles se trouvent.</p>



Dans la mesure du possible, toutes les personnes touchées ont la possibilité de bénéficier des services de RLF du Réseau des liens familiaux, sur la base des informations qu'elles sont en mesure de fournir.

### **Objectif stratégique 3**

#### **Apporter davantage de réponses aux familles**

Les personnes obtiennent aussi rapidement que possible des réponses sur le sort de leurs proches disparus.

Le Réseau des liens familiaux s'attache en priorité à recueillir au plus vite des informations sur les personnes disparues et assure un suivi personnalisé de chaque cas jusqu'à ce que toutes les voies aient été explorées.

Le Réseau des liens familiaux poursuit et renforce les recherches personnalisées, approfondies et soutenues qu'il mène à l'échelon mondial et local pour retrouver la trace des personnes disparues, et qui font le caractère unique des services de RLF.

Le Réseau des liens familiaux utilise et développe en permanence un système mondial unifié, interconnecté, cohérent et sûr pour collecter, traiter et gérer les données personnelles. Il met au point des techniques et des méthodes en vue d'améliorer l'efficacité des recherches effectuées dans les bases de données du Réseau et d'autres organisations et parties prenantes, dans le plein respect des normes de protection des données personnelles.

Les autorités sont incitées à s'acquitter de leur obligation humanitaire et juridique de fournir aux familles des réponses individualisées sur le sort de leurs proches disparus, en particulier si ces proches ont été arrêtés et sont détenus. Les autorités bénéficient par ailleurs du soutien des composantes du Mouvement, notamment sous la forme de compétences forensiques.

### **Objectif stratégique 4**

#### **Apporter un soutien personnalisé aux familles des personnes disparues et aux familles dispersées**

Les souffrances affectives des familles de disparus et des personnes séparées de leur famille sont allégées grâce aux contacts personnels qu'elles entretiennent avec les composantes du Mouvement et aux activités de santé mentale et de soutien psychosocial que celles-ci mettent en œuvre.

Les familles sont soutenues dans les efforts qu'elles déploient pour être à nouveau réunies.

Les besoins des familles des personnes disparues et des familles dispersées sont pris en compte sans discrimination, selon une approche holistique et multisectorielle, en collaboration avec les autorités et d'autres parties prenantes.

### **Actions facilitatrices**

### **Résultats attendus**

#### **Action facilitatrice 1**

##### **Assurer la participation des personnes touchées au développement des services de RLF**

Les besoins et les capacités en matière de RLF sont évalués et les services sont conçus et fournis en collaboration avec les personnes touchées, en tenant compte du contexte local et de l'évolution possible de l'environnement. Fidèle à son devoir de transparence et de redevabilité, le Réseau des liens familiaux entretient un dialogue régulier avec ces personnes au sujet de leurs besoins.

Les personnes touchées reçoivent des informations sur les actions mises en œuvre, et le Réseau des liens familiaux se montre à leur écoute et disposé à les associer aux processus décisionnels. Les personnes touchées sont plus résilientes et ont les moyens d'agir par elles-mêmes.

#### **Action facilitatrice 2**

##### **Investir dans le renforcement des capacités de RLF et d'intervention d'urgence**

Le RLF est reconnu comme un service essentiel du Mouvement, pleinement intégré dans les activités opérationnelles et doté de ressources suffisantes pour couvrir les besoins.

Les capacités du Réseau des liens familiaux et la pérennité des services de RLF sont renforcées de sorte que le Réseau est efficace dans le monde entier et capable d'intervenir rapidement pour prévenir les séparations familiales et les disparitions, recueillir des informations et les transmettre aux familles, répondre aux besoins créés par les séparations et favoriser le regroupement des familles.

Les mécanismes de préparation et de déploiement rapide permettent d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence.

#### **Action facilitatrice 3**

##### **Protéger les individus en**

Le Réseau des liens familiaux protège la sécurité, la dignité et les droits des personnes touchées en protégeant leurs données personnelles. Par là même, il préserve et renforce la confiance que les gens ont dans le Mouvement.

<b>protégeant leurs données personnelles</b>	<p>Les données personnelles sont recueillies, stockées, gérées et traitées conformément au Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF et aux lois applicables en la matière. Les risques associés au traitement des données personnelles et les conséquences pouvant en découler sont systématiquement évalués.</p> <p>Le principe « ne pas nuire » est respecté dans toute action ayant trait aux données personnelles des personnes touchées.</p>
<b>Action facilitatrice 4</b> <b>Mener, de manière systématique et ciblée, des activités de promotion et de communication en matière de RLF</b>	<p>Les personnes touchées connaissent les services de RLF et peuvent accéder facilement aux activités de promotion, de communication et d'information.</p> <p>Grâce à des activités de promotion et de communication systématiques, cohérentes, ciblées et adaptées au contexte, les parties prenantes avec lesquelles les composantes du Mouvement entendent coopérer et dont elles attendent un soutien politique et opérationnel ainsi que des ressources financières et matérielles comprennent l'importance et la valeur du RLF, l'exigence d'indépendance et le but exclusivement humanitaire de l'action menée.</p>
<b>Action facilitatrice 5</b> <b>Mobiliser d'autres acteurs et établir des partenariats avec eux</b>	<p>Les efforts de coordination, de coopération et de partenariat avec d'autres parties prenantes, telles que les pouvoirs publics, les organisations humanitaires et les entreprises privées, sont favorisés et renforcés aux niveaux mondial, régional, national et local, et ces initiatives, guidées par les Principes fondamentaux et menées dans le plein respect des règles de protection des données personnelles, permettent d'améliorer l'accès aux personnes et aux données, de mieux répondre aux besoins et de renforcer les capacités du Réseau des liens familiaux.</p>
<b>Action facilitatrice 6</b> <b>Mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte des migrations</b>	<p>Les migrants, parmi lesquels des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que leurs familles, quel que soit leur statut juridique, peuvent accéder en toute sécurité à tout l'éventail des services de RLF le long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.</p> <p>Le Réseau des liens familiaux exploite tout son potentiel grâce à une coopération transrégionale solide et active entre ses membres. La cohérence de son approche est assurée à travers l'harmonisation des systèmes, des critères et des modalités de travail.</p> <p>Les autorités concernées clarifient le sort des migrants disparus et établissent l'identité des migrants décédés grâce à la mobilisation et au soutien actif du Réseau des liens familiaux.</p>

## PARTIE II : PLAN DE MISE EN ŒUVRE

### Objectif stratégique 1 : prévenir les séparations familiales et les disparitions et maintenir les liens familiaux

<b>Résultats attendus</b>	<p>La prévention des séparations familiales et des disparitions constitue la pierre angulaire de l'architecture des services de RLF et est systématiquement assurée par un travail de mobilisation et de persuasion des autorités ainsi que par une action directe du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Les personnes touchées reçoivent du Réseau des liens familiaux des informations, des moyens et des outils adaptés aux conditions locales pour rétablir et maintenir le contact avec leurs proches lorsqu'elles ne sont pas en mesure de le faire par leurs propres moyens.</p> <p>Les personnes touchées peuvent télécharger, stocker, gérer et consulter leurs informations personnelles en toute sécurité et s'inscrire à titre préventif auprès du Réseau des liens familiaux.</p> <p>Lorsque les systèmes de communication ne fonctionnent plus ou risquent de mettre des personnes en danger (en particulier dans des situations de conflit et de violence), les composantes du Mouvement, en coopération avec d'autres parties prenantes, offrent aux personnes la possibilité de se connecter pour garder ou rétablir le contact avec leurs proches, obtenir des informations et communiquer avec le Réseau des liens familiaux.</p>
---------------------------	--

**Mise en œuvre** Le **CICR** et les **Sociétés nationales** :

- 1.1 analysent systématiquement les causes des séparations et des disparitions et interagissent avec les autorités et d'autres acteurs pour les sensibiliser au risque et aux conséquences humanitaires des séparations familiales et les amener à mettre en œuvre des législations et des stratégies de prévention, notamment des plans d'urgence, des plans d'intervention lors de catastrophes, des systèmes d'alerte précoce et d'autres moyens ;
- 1.2 mettent au point des pratiques et des outils opérationnels adaptés au contexte, diffusent des informations actualisées et des messages pour prévenir la séparation des familles et favoriser le maintien des liens familiaux, et élaborent des moyens adaptés et efficaces pour atteindre les communautés et les personnes touchées et interagir avec elles ;
- 1.3 enregistrent et, s'il y a lieu, assurent un suivi de certains groupes ou certaines personnes vulnérables, tels que les enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, les détenus, les personnes âgées, les personnes handicapées, les blessés et les malades, les migrants vulnérables, etc. ;
- 1.4 mettent à disposition des moyens appropriés et adaptés au contexte pour rétablir et maintenir les liens familiaux (p. ex. des moyens traditionnels tels que les messages Croix-Rouge ou les messages « sain et sauf ») dans les situations où il n'y a pas de connexion réseau ou lorsque le recours aux technologies de la communication présente un risque, mais aussi pour les catégories de personnes dont les besoins en RLF ne peuvent être couverts par ces technologies.

Le **CICR**, en collaboration avec les Sociétés nationales :

- 1.5 met au point et propose des services en ligne pour permettre aux personnes touchées d'enregistrer et de stocker en toute sécurité leurs données personnelles auprès du Réseau des liens familiaux où elles seront conservées en lieu sûr, tout en gardant la main sur la gestion de ces données.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 1.6 fournissent, dans la mesure du possible, un accès à l'énergie, des moyens de connectivité et des outils de communication (stations de recharge, points d'accès à Internet et connexion WiFi, crédits de communication, appareils mobiles, appels gratuits) à titre d'assistance intégrée combinant plusieurs types d'aide, tout en veillant au plein respect du principe « ne pas nuire » ;
- 1.7 étudient les possibilités d'établir des accords de partenariat avec les secteurs privé et public en vue de mener des actions de grande envergure pour permettre aux personnes touchées d'avoir accès à Internet et à d'autres réseaux de communication. La préparation et les interventions du Mouvement, notamment dans les situations d'urgence, sont renforcées grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles au moment voulu et à une coordination plus étroite avec les parties prenantes clés.

## Objectif stratégique 2 : améliorer l'accessibilité et la disponibilité des services de RLF

**Résultats attendus**

Les personnes touchées connaissent les services de RLF, leur font confiance, savent comment y accéder et, dans la mesure du possible, peuvent entrer en contact personnellement avec des membres du personnel et des volontaires du Réseau des liens familiaux.

Les personnes touchées peuvent interagir avec le Mouvement en temps réel et accéder aux services en toute sécurité et à distance, où qu'elles se trouvent.

Dans la mesure du possible, toutes les personnes touchées ont la possibilité de bénéficier des services de RLF du Réseau des liens familiaux, sur la base des informations qu'elles sont en mesure de fournir.

**Mise en œuvre** Le **CICR** :

- 2.1 met en place, avec les Sociétés nationales, les personnes touchées et les partenaires technologiques, une interface numérique (un « portail unique ») et des services en ligne

permettant de fournir et recevoir des informations et de solliciter, choisir et obtenir des services par la voie numérique.

Le **CICR** et les **Sociétés nationales** :

- 2.2 renforcent le réseau et le rayonnement des sections locales dans les contextes où les besoins sont importants afin que le Réseau des liens familiaux puisse interagir directement avec les personnes touchées, les sensibiliser au RLF et leur proposer des services en la matière ;
- 2.3 évaluent la faisabilité d'intégrer les services en ligne, les centres de contact et les hotlines dans leurs contextes respectifs et procèdent à cette intégration lorsque cela est possible, et évaluent et adaptent les processus opérationnels et les ressources humaines en conséquence ;
- 2.4 revoient et élargissent leurs critères d'acceptation des demandes de recherche de personnes disparues afin que les familles qui s'adressent au Réseau des liens familiaux puissent bénéficier de l'ensemble des services de RLF.

Le **CICR**, les **Sociétés nationales** et la **Fédération internationale** :

- 2.5 analysent régulièrement comment et à travers quels canaux les personnes touchées recherchent des informations et communiquent afin de déterminer les moyens les plus efficaces d'interagir avec elles et de faire connaître plus largement les services de RLF.

### Objectif stratégique 3 : apporter davantage de réponses aux familles

#### Résultats attendus

Les personnes obtiennent aussi rapidement que possible des réponses sur le sort de leurs proches disparus.

Le Réseau des liens familiaux s'attache en priorité à recueillir au plus vite des informations sur les personnes disparues et assure un suivi personnalisé de chaque cas jusqu'à ce que toutes les voies aient été explorées.

Le Réseau des liens familiaux poursuit et renforce les recherches personnalisées, approfondies et soutenues qu'il mène à l'échelon mondial et local pour retrouver la trace des personnes disparues, et qui font le caractère unique des services de RLF.

Le Réseau des liens familiaux utilise et développe en permanence un système mondial unifié, interconnecté, cohérent et sûr pour collecter, traiter et gérer les données personnelles. Il met au point des techniques et des méthodes en vue d'améliorer l'efficacité des recherches effectuées dans les bases de données du Réseau et d'autres organisations et parties prenantes, dans le plein respect des normes de protection des données personnelles.

Les autorités sont incitées à s'acquitter de leur obligation humanitaire et juridique de fournir aux familles des réponses individualisées sur le sort de leurs proches disparus, en particulier si ces proches ont été arrêtés et sont détenus. Les autorités bénéficient par ailleurs du soutien des composantes du Mouvement, notamment sous forme de compétences forensiques.

#### Mise en œuvre

Le **CICR** et les **Sociétés nationales** :

- 3.1 agissent dès que possible lorsque des personnes disparaissent, recueillent toutes les informations disponibles et renforcent leurs activités aussi bien dans la sphère numérique que sur le terrain en menant des recherches personnalisées, proactives, soutenues et à long terme ;
- 3.2 veillent à ce que les données recueillies sur les personnes disparues soient de qualité, standardisées et cohérentes à travers tout le Réseau des liens familiaux et à ce que chaque membre assure un suivi systématique et individualisé ;
- 3.3 examinent les méthodes de travail afin d'assurer le traitement rapide et efficace des dossiers, évaluent les modifications à apporter aux processus opérationnels<sup>13</sup> du fait de l'intégration de nouvelles technologies et procèdent aux adaptations nécessaires ;

<sup>13</sup> Processus internes permettant de mener à bien les activités de RLF.

- 3.4 interagissent avec les autorités et institutions pertinentes (p. ex. services de santé, morgues, immigration, autorités détentrices) et d'autres parties prenantes et les mobilisent pour clarifier le sort et retrouver la trace des personnes disparues ;
- 3.5 veillent à ce que le personnel et les volontaires de la Société nationale qui pourraient être appelés à récupérer des dépouilles de personnes disparues possèdent le savoir-faire et l'équipement nécessaires et bénéficient d'un soutien psychologique approprié.
- Le **CICR**, en collaboration avec les **Sociétés nationales** :
- 3.6 oriente le Réseau des liens familiaux dans l'examen des méthodes de travail afin d'améliorer la qualité du traitement des dossiers et d'adapter ces méthodes aux nouvelles technologies, et encourage les Sociétés nationales à adopter les nouveaux outils mis au point ;
- 3.7 veille à ce que les services et outils numériques qui composent l'écosystème déjà mis en place pour le Réseau des liens familiaux – y compris leurs mécanismes de déploiement, d'interopérabilité et de recherche intégrée – demeurent pertinents, autrement dit qu'ils répondent aux besoins et soient compatibles avec les processus opérationnels, grâce à une approche efficace de la gestion des services ;
- 3.8 étudie et exploite les technologies numériques (p. ex. reconnaissance faciale, visuelle et de formes, traduction et translittération automatisées, mégadonnées, imagerie satellitaire, etc.) et les intègre aux activités de recherche en vue d'établir d'éventuelles correspondances entre les différentes bases de données ;
- 3.9 tire parti des technologies numériques permettant de procéder à des recoupements et de rechercher des correspondances de manière sûre et automatique entre les données personnelles enregistrées dans les bases de données respectives du Réseau des liens familiaux, d'autres organisations humanitaires, des autorités et d'autres parties prenantes ;
- 3.10 conclut des accords avec les parties prenantes pour faciliter le recoupement en toute sécurité des données enregistrées dans leurs bases de données à des fins purement humanitaires, et coopère avec ces mêmes acteurs pour assurer l'harmonisation et la qualité des données collectées et optimiser ainsi les recherches numériques.

## Objectif stratégique 4 : apporter un soutien personnalisé aux familles des personnes disparues et aux familles dispersées

- Résultats attendus** Les souffrances affectives des familles de disparus et des personnes séparées de leur famille sont allégées grâce aux contacts personnels qu'elles entretiennent avec les composantes du Mouvement et aux activités de santé mentale et de soutien psychosocial que celles-ci mettent en œuvre.
- Les familles sont soutenues dans les efforts qu'elles déploient pour être à nouveau réunies.
- Les besoins des familles des personnes disparues et des familles dispersées sont pris en compte sans discrimination, selon une approche holistique et multisectorielle, en collaboration avec les autorités et d'autres parties prenantes.
- Mise en œuvre** Le **CICR** et les **Sociétés nationales** :
- 4.1 maintiennent le contact avec les familles des personnes disparues pendant toute la durée des recherches et évaluent avec elles leurs besoins particuliers ;
- 4.2 apportent un soutien affectif, psychologique et psychosocial personnalisé aux familles dispersées et aux familles des personnes disparues ainsi qu'au personnel et aux volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- 4.3 se répartissent les rôles en fonction du contexte et de leurs capacités respectives lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des familles des personnes disparues et d'interagir avec les autorités ;
- 4.4 s'emploient à transmettre leurs compétences et leur savoir-faire et à dispenser des conseils aux Sociétés nationales qui sont prêtes et aptes à mettre en place des programmes de soutien aux familles des personnes disparues.

Les **Sociétés nationales** :

- 4.5 élargissent le champ de leurs opérations pour y inclure la fourniture de services pluridisciplinaires aux familles des personnes disparues – p. ex. un soutien juridique, administratif et économique en collaboration avec d'autres acteurs – en fonction des besoins existants, des contraintes liées au contexte ainsi que de leurs propres points forts et capacités.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 4.6 mobilisent les autorités et d'autres parties prenantes, interagissent avec elles et coordonnent leurs efforts afin de pourvoir aux besoins très divers des familles ;
- 4.7 reconnaissent et défendent le droit à l'unité familiale et soutiennent le regroupement des familles dispersées, dans le respect du cadre juridique existant. Ce faisant, ils traitent chaque cas en tenant compte des spécificités du contexte et de la situation de la personne ;
- 4.8 mènent diverses activités en faveur du regroupement des familles dispersées, parmi lesquelles :
- défense du droit des familles à être réunies ;
  - fourniture d'informations et d'une assistance juridique, administrative et pratique, aiguillage vers des institutions et organisations spécialisées ;
  - aide à l'obtention des documents nécessaires, notamment les Titres de voyage d'urgence du CICR ;
  - facilitation du regroupement physique ;
  - soutien aux familles après le regroupement, en coordination avec les autorités, institutions et organisations concernées.

## Action facilitatrice 1 : assurer la participation des personnes touchées au développement des services de RLF

**Résultats attendus** Les besoins et les capacités en matière de RLF sont évalués et les services sont conçus et fournis en collaboration avec les personnes touchées, en tenant compte du contexte local et de l'évolution possible de l'environnement. Fidèle à son devoir de transparence et de redevabilité, le Réseau des liens familiaux entretient un dialogue régulier avec ces personnes au sujet de leurs besoins.

Les personnes touchées reçoivent des informations sur les actions mises en œuvre, et leurs suggestions concernant d'autres mesures éventuelles sont prises en considération. Ces personnes sont plus résilientes et ont les moyens d'agir par elles-mêmes.

**Mise en œuvre** Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 1.1 augmentent le pouvoir d'action des personnes touchées en renforçant leur participation à plusieurs niveaux, lorsqu'il y a lieu :
- au niveau individuel – évaluations des besoins des personnes ;
  - au niveau de la fourniture des services – innovation, évaluations des besoins communautaires ainsi que conception, fourniture, analyse, développement et évaluation des services ;
  - au niveau organisationnel – élaboration et examen des politiques, des procédures et des modalités de travail, contacts avec les médias et travail de sensibilisation, recherche, apprentissage et développement ;
  - au niveau stratégique – participation aux délibérations des conseils et autres organes décisionnaires et participation active à l'élaboration des stratégies ;
- 1.2 associent les personnes touchées à l'évaluation des besoins et des capacités et à l'élaboration des stratégies opérationnelles et des interventions ;
- 1.3 utilisent des méthodes et des outils participatifs communs et efficaces pour assurer le suivi des services fournis, les évaluer, les faire constamment évoluer en fonction des réactions reçues et favoriser le partage des connaissances au sein du Réseau des liens familiaux ;
- 1.4 veillent, en travaillant aux côtés des personnes touchées et en collaboration avec elles, à ce que leurs dispositifs de communication et d'information soient appropriés et adaptés au contexte ;

- 1.5 consultent les personnes touchées au sujet de leurs capacités et de leurs mécanismes d'adaptation afin de mieux les cerner et d'améliorer ainsi la conception et la fourniture des services de RLF.

## Action facilitatrice 2 : investir dans le renforcement des capacités de RLF et d'intervention d'urgence

<b>Résultats attendus</b>	<p>Le RLF est reconnu comme un service essentiel du Mouvement, pleinement intégré dans les activités opérationnelles et doté de ressources suffisantes pour couvrir les besoins.</p> <p>Les capacités du Réseau des liens familiaux et la pérennité des services de RLF sont renforcées de sorte que le Réseau est efficace dans le monde entier et capable d'intervenir rapidement pour prévenir les séparations familiales et les disparitions, recueillir des informations et les transmettre aux familles, répondre aux besoins créés par les séparations et favoriser le regroupement des familles.</p> <p>Les mécanismes de préparation et de déploiement rapide permettent d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations d'urgence.</p>
<b>Mise en œuvre</b>	<p>Les <b>Sociétés nationales</b> :</p>
2.1	<p>intègrent le RLF dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◦ structure organisationnelle (siège et sections) ;</li><li>◦ plans stratégiques, plans de développement et Statuts ;</li><li>◦ budgets ordinaires ;</li><li>◦ systèmes de gestion des performances, de gestion financière et d'établissement de rapports ;</li></ul>
2.2	<p>intègrent le RLF dans leurs plans d'urgence et leurs plans opérationnels et, transversalement, dans leurs activités pluridisciplinaires ;</p>
2.3	<p>optimisent le recrutement et la fidélisation du personnel et des volontaires chargés du RLF en les intégrant dans leurs systèmes de gestion des ressources humaines ;</p>
2.4	<p>dispensent au personnel et aux volontaires une formation et un coaching personnalisé leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de méthodes et de procédures de RLF (y compris de protection des données), les compétences techniques requises pour se servir des outils (y compris des technologies numériques modernes) et les qualités interpersonnelles (telles que l'empathie) essentielles pour établir des relations de confiance avec les personnes touchées et leur apporter un soutien psychologique et psychosocial ;</p>
2.5	<p>recueillent et transmettent deux fois par an à l'ACR des statistiques sur les domaines clés du RLF, établies sur la base de définitions communes ;</p>
2.6	<p>adoptent des procédures, des lignes directrices et des outils pour le suivi, l'établissement de rapports et la réalisation d'évaluations, sur la base des orientations fournies par l'ACR.</p> <p>Le <b>CICR</b>, en collaboration avec les Sociétés nationales :</p>
2.7	<p>élabore des manuels de formation et des lignes directrices selon que de besoin, notamment sur la protection des données, l'emploi des outils informatiques, les processus opérationnels ainsi que la compréhension et la gestion des données ;</p>
2.8	<p>améliore et renforce la collecte et l'analyse régulières des données dans le cadre des mesures de mise en œuvre de la Stratégie de RLF ;</p>
2.9	<p>établit, en coopération avec la Fédération internationale, un cadre général de gestion des performances en matière de RLF et des outils correspondants, notamment des indicateurs pour le suivi, l'évaluation et les études d'impact ;</p>
2.10	<p>gère le pool de spécialistes du RLF, renforce ses capacités au niveau régional, veille à ce qu'il dispose des moyens, des ressources et des formations nécessaires, et déploie au besoin l'équipe d'intervention rapide, en se coordonnant avec la Fédération internationale dans les situations de catastrophe naturelle ou technologique.</p>

**Le CICR et les Sociétés nationales :**

- 2.11 évaluent les besoins actuels et potentiels en matière de RLF ainsi que leur capacité à y répondre, en se référant aux lignes directrices et aux manuels existants et en tenant compte de la capacité d'autres acteurs et des mécanismes de coordination. Les résultats des évaluations sont traduits dans des plans opérationnels et des plans de développement, et un suivi de la mise en œuvre est mis en place ;
- 2.12 mettent sur pied une équipe d'experts en matière de renforcement des capacités et consolident les partenariats bilatéraux et multilatéraux entre Sociétés nationales visant à renforcer leurs capacités respectives ;
- 2.13 mobilisent et déploient l'équipe RLF d'intervention rapide chaque fois que nécessaire et aussitôt que possible lorsqu'une intervention d'urgence est déclenchée au niveau national, régional ou international ;
- 2.14 élaborent des plans d'action régionaux pour mettre en œuvre la Stratégie de RLF en tenant compte des besoins et des priorités pour le contexte concerné.

**Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale :**

- 2.15 revoient leur approche en matière de renforcement des capacités et investissent dans un soutien ciblé visant à renforcer les services de RLF fournis par les Sociétés nationales et les aspects connexes liés au développement organisationnel, en se fondant sur l'évaluation des besoins et des priorités et sur les engagements mutuels des partenaires du Mouvement ;
- 2.16 analysent les opérations d'urgence menées pour en tirer des leçons, en coopération avec d'autres parties prenantes, diffusent les conclusions de ces analyses au sein du Mouvement et en tiennent compte pour mettre à jour les plans d'urgence et les évaluations des besoins et des capacités ;
- 2.17 intègrent le RLF dans les exercices de simulation associant plusieurs parties prenantes réalisés dans le cadre du processus national de planification des situations d'urgence, et identifient les lacunes en matière de capacités ainsi que les mesures de préparation pour renforcer les interventions futures.

**La Fédération internationale :**

- 2.18 s'attache à promouvoir la Stratégie de RLF en interne et soutient sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, en accordant une attention particulière aux plans de préparation aux situations d'urgence, aux plans stratégiques et de développement organisationnel, aux programmes de gestion des catastrophes et aux lignes directrices sur la formation ;
- 2.19 intègre le RLF dans ses mécanismes de planification des situations d'urgence, y compris dans les formations du personnel d'intervention rapide, les procédures standard d'intervention d'urgence et les mécanismes pluridisciplinaires de coordination, d'évaluation et d'intervention ;
- 2.20 intègre les activités de RLF dans ses mécanismes d'appel de fonds tels que le Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes (DREF) et les appels d'urgence.

## Action facilitatrice 3 : protéger les individus en protégeant leurs données personnelles

**Résultats attendus**

Le Réseau des liens familiaux protège la sécurité, la dignité et les droits des personnes touchées en protégeant leurs données personnelles. Par là même, il préserve et renforce la confiance que les gens ont dans le Mouvement.

Les données personnelles sont recueillies, stockées, gérées et traitées conformément au Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF et aux lois applicables en la matière.

Les risques associés au traitement des données personnelles et les conséquences pouvant en découler sont systématiquement évalués.

Le principe « ne pas nuire » est respecté dans toute action ayant trait aux données personnelles des personnes touchées.



**Mise en œuvre<sup>14</sup>**

Les **Sociétés nationales** et le **CICR** :

- 3.1 font systématiquement la promotion du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF ;
- 3.2 intègrent les dispositions du Code de conduite relatif à la protection des données pour les activités de RLF dans leurs politiques, procédures, méthodes de travail et formations pertinentes ;
- 3.3 procèdent à des études d'impact et à d'autres analyses sur la protection des données, sur la sécurité des personnes touchées et sur les conséquences pour l'image de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge chaque fois qu'il est envisagé de recourir à de nouveaux moyens de communication, outils ou partenariats dans le cadre de la fourniture de services de RLF, en particulier dans les contextes de conflit ou d'autres situations de violence, ou lorsque les personnes touchées relèvent de catégories vulnérables ;
- 3.4 prennent en compte et respectent systématiquement le principe « ne pas nuire » dans le cadre de tous leurs programmes et initiatives ayant trait au RLF, aux personnes disparues et à leurs familles, en particulier lorsqu'il est question d'échange de données et d'informations ;
- 3.5 mettent en place des mécanismes de suivi et d'évaluation et les intègrent dans les instruments existants ;
- 3.6 vérifient et évaluent leur conformité avec les normes de protection des données.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 3.7 fournissent un appui en termes d'expertise et de ressources aux Sociétés nationales afin de leur permettre de se conformer aux exigences en matière de protection des données.

## Action facilitatrice 4 : mener, de manière systématique et ciblée, des activités de promotion et de communication en matière de RLF

**Résultats attendus**

Les personnes touchées connaissent les services de RLF et peuvent accéder facilement aux activités de promotion, de communication et d'information.

Grâce à des activités de promotion et de communication systématiques, cohérentes, ciblées et adaptées au contexte, les parties prenantes avec lesquelles les composantes du Mouvement entendent coopérer et dont elles attendent un soutien politique et opérationnel ainsi que des ressources financières et matérielles comprennent l'importance et la valeur du RLF, l'exigence d'indépendance et le but exclusivement humanitaire de l'action menée.

**Mise en œuvre**

Les **Sociétés nationales** :

- 4.1 intègrent le RLF dans leurs plans nationaux de communication et de mobilisation de ressources ;
  - 4.2 se dotent de stratégies de communication spécifiques pour les situations d'urgence et les situations ordinaires, avec des objectifs clairs, des messages clés ainsi que des moyens et outils adaptés aux publics cibles, et les mettent en œuvre ;
  - 4.3 fournissent régulièrement aux personnes touchées, aux donateurs, aux autorités et à d'autres parties prenantes des informations adaptées sur les activités de RLF et leurs résultats.
- Le **CICR** :
- 4.4 prépare, organise et mène à bien, conjointement avec les Sociétés nationales, des campagnes de communication aux niveaux régional et mondial ;

---

<sup>14</sup> Des changements doivent encore apportés par le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données personnelles pour les activités de RLF.

- 4.5 compile des statistiques globales sur les services clés fournis par le Réseau des liens familiaux, établies sur la base de définitions communes, et les communique à toutes les composantes du Mouvement.
- Le CICR et les Sociétés nationales :**
- 4.6 développent des outils de communication et de promotion assortis de messages clés cohérents et de lignes directrices faciles à adapter ou à utiliser quel que soit le contexte ;
- 4.7 utilisent les réseaux sociaux et des moyens et outils de communication adaptés pour promouvoir le RLF auprès des personnes touchées et du grand public.
- Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale :**
- 4.8 développent des outils de communication et les diffusent au sein du Mouvement, en se servant de plateformes telles que l'extranet du Réseau des liens familiaux (FLExtranet) ;
- 4.9 renforcent et facilitent l'interaction entre les départements chargés de la communication, de la collecte de fonds et du RLF, et intègrent le RLF dans les forums connexes, internes ou extérieurs au Mouvement ;
- 4.10 promeuvent systématiquement la Stratégie de RLF aux niveaux mondial, régional et national auprès des autorités et autres parties prenantes en soulignant combien l'indépendance des services de RLF est importante pour éviter toute instrumentalisation.

## Action facilitatrice 5 : mobiliser d'autres acteurs et établir des partenariats avec eux

- Résultats attendus** Les efforts de coordination et de coopération et les partenariats avec d'autres parties prenantes, telles que les pouvoirs publics, les organisations humanitaires et les entreprises privées, sont favorisés et renforcés aux niveaux mondial, régional, national et local, et ces initiatives, guidées par les Principes fondamentaux et menées dans le plein respect des règles de protection des données personnelles, permettent d'améliorer l'accès aux personnes et aux données, de mieux répondre aux besoins et de renforcer les capacités du Réseau des liens familiaux.
- Mise en œuvre** **Le CICR et les Sociétés nationales :**
- 5.1 interagissent avec les autorités, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes en mesure de prévenir les séparations familiales, de faire la lumière sur le sort des personnes disparues, de faire respecter les droits des personnes touchées et de faire en sorte qu'il soit répondu à leurs besoins. Dans cette optique, ils réalisent systématiquement une cartographie des parties prenantes, qu'ils tiennent à jour et diffusent au sein du Réseau aux niveaux régional et international ;
- 5.2 élaborent, avec les autorités et les organisations locales et nationales, des accords opérationnels et des accords de partenariat portant sur la définition de normes communes, les modalités de coopération, la complémentarité et l'orientation des demandeurs, en prenant modèle sur les accords-cadres régionaux et internationaux là où ils existent, et partagent leurs pratiques au sein du Réseau ;
- 5.3 veillent à ce que les autorités comprennent les enjeux de la protection des données personnelles pour le Réseau des liens familiaux afin que celui-ci reste autorisé à agir sans entrave et à conclure des accords sur la non-divulgence des données sur les personnes touchées.
- Le CICR :**
- 5.4 élabore, avec l'aide des Sociétés nationales et de la Fédération internationale, des cadres opérationnels communs, des accords-cadres et des accords de partenariat avec des organisations régionales et internationales portant sur la définition de normes communes,

les modalités de coopération, la complémentarité et l'orientation des demandeurs et pouvant être adaptés et appliqués quel que soit le contexte<sup>15</sup> ;

- 5.5 étudie, avec les opérateurs de médias sociaux, des mécanismes permettant d'orienter les demandeurs et/ou de comparer des données personnelles publiées sur les réseaux sociaux, de sorte que le Réseau des liens familiaux puisse opérer un suivi auprès des personnes qui sont dans l'incapacité d'établir le contact avec leurs proches ;
- 5.6 invite des acteurs extérieurs pertinents à participer à la Plateforme de haut niveau sur le RLF en vue d'envisager et de conclure le cas échéant des partenariats avec eux dans des domaines pertinents tels que la recherche, les technologies, les opérations de mobilisation de ressources, etc.

Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :

- 5.7 étudie les possibilités de partenariat avec le secteur privé en vue de renforcer les capacités des services de RLF, développer les technologies utilisées dans ce domaine et améliorer la recherche et la mobilisation de ressources<sup>16</sup> ;
- 5.8 élaborent des lignes directrices et nouent des partenariats avec des sociétés de télécommunication, des opérateurs télécoms et d'autres acteurs pertinents à travers le monde (p. ex. Télécoms sans Frontières, UIT, GSMA, etc.), pour faciliter la conclusion d'accords adaptés au niveau local. Les expériences faites dans ce domaine seront partagées au sein du Réseau ;
- 5.9 développent leur coopération avec les médias (radio, télévision, presse écrite, etc.) à des fins de RLF et de communication.

## Action facilitatrice 6 : mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte des migrations

**Résultats attendus** Les migrants, parmi lesquels des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que leurs familles, quel que soit leur statut juridique, peuvent accéder en toute sécurité à tout l'éventail des services de RLF le long de leur parcours migratoire, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit.

Le Réseau des liens familiaux exploite tout son potentiel grâce à une coopération transrégionale solide et active entre ses membres. La cohérence de son approche est assurée à travers l'harmonisation des systèmes, des critères et des modalités de travail.

Les autorités concernées clarifient le sort des migrants disparus et établissent l'identité des migrants décédés grâce à la mobilisation et au soutien actif du Réseau des liens familiaux.

**Mise en œuvre** Le **CICR** et les **Sociétés nationales** :

- 6.1 renforcent leur coopération transrégionale au sein du Réseau, l'apprentissage entre pairs, la coordination et les échanges d'informations et de données utiles tout au long des routes migratoires, des pays de départ à ceux de destination en passant par les pays de transit ;
- 6.2 harmonisent leurs approches, procédures et normes opérationnelles ainsi que leurs critères d'acceptation des demandes d'assistance tout au long des routes migratoires ;
- 6.3 prévoient des services de RLF à l'intention des migrants placés en détention ou dans des conditions comparables à celles de la détention, défendent le droit des migrants au maintien des liens familiaux et dialoguent avec les autorités afin qu'elles autorisent des membres du Réseau des liens familiaux à se rendre dans les lieux où des migrants sont détenus ;

<sup>15</sup> Ces accords opérationnels et accords de partenariat devraient tenir compte des politiques pertinentes du Mouvement, comme la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2003 (éléments minimaux devant figurer dans les accords opérationnels) et la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2011 (relations des composantes du Mouvement avec les acteurs humanitaires extérieurs).

<sup>16</sup> Référence à la résolution 10 du Conseil des Délégués de 2005 sur « La politique du Mouvement relative aux partenariats avec le secteur des entreprises ».

- 6.4 intensifient leurs efforts pour faire la lumière sur le sort des migrants disparus en recueillant des informations auprès de leurs familles, des survivants, des témoins, d'autres organisations, des médias et d'autres sources pertinentes, et en analysant ces informations ;
- 6.5 collaborent avec les services de médecine légale et d'autres organismes en échangeant avec eux des données utiles, en favorisant la centralisation des données et en facilitant la mise en relation avec les familles, après avoir pris les mesures de précaution nécessaires et dans le but exclusivement humanitaire de clarifier le sort des migrants disparus ;
- 6.6 élaborent et mettent en œuvre des stratégies pour localiser les familles des personnes décédées ayant pu être identifiées.
- Les **Sociétés nationales**, le **CICR** et la **Fédération internationale** :
- 6.7 incluent systématiquement les migrants dans les évaluations des besoins, en étant attentifs à leurs besoins en matière de communication et d'information ainsi qu'aux moyens et outils de communication dont ils disposent, et en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes plus vulnérables ;
- 6.8 suivent l'évolution des flux migratoires en recueillant, analysant et échangeant des informations en temps utile de manière à déployer une réponse opérationnelle rapide et adaptée aux besoins ;
- 6.9 incluent le RLF dans les documents stratégiques et de politique générale, y compris dans les stratégies des Sociétés nationales en matière de migration.
- La **Fédération internationale** :
- 6.10 inscrit, dans la mesure du possible, le RLF dans les activités qu'elle mène dans le domaine de la migration et assure la liaison avec le CICR à cet égard ;
- 6.11 veille, avec l'aide du CICR, à ce que le RLF soit inscrit à l'ordre du jour des réunions de sa Global Migration Task Force et d'autres plateformes connexes, et met en œuvre les mesures qui en résultent ;
- 6.12 s'efforce de faire mieux connaître le RLF à travers ses contributions à des conférences, événements et forums nationaux, régionaux et mondiaux sur la migration.

## PARTIE III : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE RLF, SUIVI ET DOTATION EN RESSOURCES

La responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie de RLF est partagée par toutes les composantes du Mouvement. Les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale sont individuellement responsables d'intégrer son contenu dans leurs propres stratégies, plans et programmes de formation aux niveaux national, régional et international.

Il est entendu que les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale ne pourront pas appliquer toutes les mesures de mise en œuvre de cette Stratégie dans chaque pays. Ils s'attacheront plutôt à identifier les mesures prioritaires présentant un intérêt particulier pour un contexte donné, en se fondant sur l'évaluation des besoins, leurs propres capacités et celles d'autres acteurs. S'il est essentiel d'assurer une cohérence et une harmonisation globales, une adaptation à chaque contexte s'impose pour les aspects pertinents.

La Stratégie de RLF servira de cadre à l'élaboration de plans d'action adaptés au contexte. Les plateformes régionales de RLF visent à offrir des forums appropriés pour établir des stratégies et des plans d'action régionaux basés sur cette Stratégie, favoriser sa mise en œuvre et définir des indicateurs adéquats pour suivre son application.

Le Groupe de mise en œuvre RLF et la Plateforme de haut niveau sur le RLF continueront, collectivement et par l'intermédiaire de leurs membres régionaux, à soutenir et à suivre la mise en œuvre de cette Stratégie, et se chargeront de faire rapport au Conseil des Délégués.

Le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales continueront d'étudier et de chercher à mettre en place des outils et mécanismes de financement novateurs pour obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie de RLF.